

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

21 Février 2020

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt
Le 21 février

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2020

Présents : Jean Pierre NANDILLON - Francis NOUHANT – Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS - Jacques PEYROT - Michèle PERRIN - Françoise ROY - Jacques LAPOUGE - Marie-Madeleine DE POUILLY - Laurent LUGNOT- Fabienne LAFORET Germain LEFEBVRE - Martine VERT - Michel TENTILLIER - Thérèse JOUHANNET.

Absents : Guy VERDY donne pouvoir à Fabienne LAFORET – Muriel GUIRAUD donne pouvoir à Michèle PERRIN – Valérie TOURON donne pouvoir à Martine HEUSTACHE – Emmanuel LUNEAU

Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Approbation du PV du 12 décembre 2019 à l'unanimité

01022020 Plan de financement « Matériel de cuisine – FAR

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le plan de financement ci-après, pour l'acquisition de matériel cuisine et sollicite le Conseil Départemental pour obtenir une subvention.

DEPENSES		RECETTES	
Matériel cuisine	12 397.54	Conseil Départemental	4 959.02
		Autofinancement	7 438.52
COUT TOTAL	12 397.54	COUT TOTAL	12 397.54

02022020 Plan de financement « Plafond école maternelle – FAR & DETR »

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le plan de financement ci-après, pour la pose d'un plafond suspendu dans deux classes maternelles et sollicite le Conseil Départemental, l'Etat pour obtenir une subvention au titre du FAR & DETR

DEPENSES		RECETTES	
Pose Plafond (s) école maternelle		Conseil Départemental FAR	1 952.28
		DETR	3 253.80
		Autofinancement	1 301.52
COUT TOTAL	6 507.60	COUT TOTAL	6 507.60

03022020 Plan de financement « Matériel informatique école maternelle – FAR & DETR »

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le plan de financement ci-après, pour l'acquisition de matériel informatique à l'école maternelle et sollicite le Conseil Départemental, l'Etat pour obtenir une subvention au titre du FAR & DETR

DEPENSES		RECETTES	
Matériel informatique -		Conseil Départemental FAR	855.30
+ Ordinateur rétroprojecteur écran		DETR	4 014.00
		Autofinancement	1 820.70
COUT TOTAL	6 690.00	COUT TOTAL	6 690.00

0402020 Plan de financement « Surpresseur » subvention AELB

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le plan de financement ci-après, pour l'acquisition d'un surpresseur pour la partie interconnexion entre le réseau de la Grave et la bache des Chagnats et sollicite l'Agence Eau Loire Bretagne pour une subvention

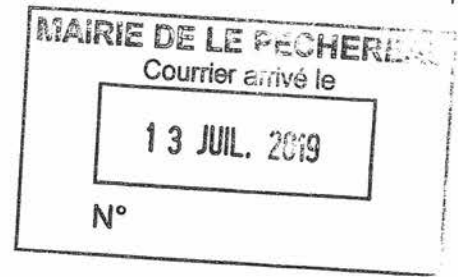
DEPENSES		RECETTES	
Surpresseur	62 500.00	AELB	18 750.00
		Autofinancement	43 750.00
COUT TOTAL	62 500.00	COUT TOTAL	62 500.00

05022020 Adhésion attractivité du territoire

Par 17 voix pour, 1 voix contre, le conseil municipal décide d'adhérer à l'attractivité du territoire à raison de 0.36 € pour 1 863 habitants soit la somme de 670.68 Euros.

06022020 Convention RIP 36

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le passage de canalisations souterraines sur les parcelles AN 14 et BD 208.



L'an deux-mille dix-neuf
le

En l'hôtel du Département, à Châteauroux, le Président du Syndicat Mixte en vertu de l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales a reçu le présent acte authentique comportant :

CONVENTION DE SERVITUDE

Entre

- la COMMUNE de **LE PECHEREAU**

n° SIREN : 213 601 545

n° SIRET : 213 601 545 000014

Château le Courbat, LE PECHEREAU (36 200)

représentée par Monsieur Jean-Pierre NANDILLON, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21/01/2020 dont un extrait sera annexé aux présentes.

et

- le **SYNDICAT MIXTE RESEAU d'INITIATIVE PUBLIQUE 36**

Syndicat Mixte ouvert créé en application de l'article L 5721-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Hôtel du Département, place de la victoire et des alliés, CHATEAUROUX CEDEX (36000),

n° SIREN : 200 022 382

n° SIRET : 200 022 382 00028

représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente, agissant en cette qualité au nom et pour le compte dudit Syndicat,

J.P.N

en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du
extrait sera annexé aux présentes.

dont un

ARTICLE 1 - DESIGNATION DE L' IMMEUBLE

Commune : LE PECHEREAU

- Parcelle cadastrée section AN n° 14 pour 11 a 38 ca, lieu-dit « sous la voie-centre »
- Parcelle cadastrée section BD n° 208 pour 14 a 34 ca, lieu-dit « paumulle »

ARTICLE 2 – EFFET RELATIF

- faits et actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 3 –SERVITUDE

Dans le cadre des articles L 45-9 à L 48 du code des Postes et des Communications Électroniques, la COMMUNE de LE PECHEREAU concède au Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 une servitude afin d'établir une installation technique pour le réseau de fibre optique sur les parcelles AN 14 et BD 208 à LE PECHEREAU, telles que désignées ci-dessus à l'article 1.

Plus précisément, cette servitude donnera droit au Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 et à toute personne physique ou morale mandatée par lui :

1) d'établir à demeure sur la parcelle AN 14 à LE PECHEREAU :

- une installation technique composée de fourreaux sur un linéaire de 16 mètres contenant un réseau fibre optique, d'une armoire de rue (dite Point de Mutualisation) y compris sa dalle béton et d'une chambre de tirage,
- et par voie de conséquence, à pénétrer sur ladite parcelle dans le but d'y effectuer tous travaux de terrassement et de mise en place de l'installation et pour réaliser tous travaux de surveillance, d'entretien, de rénovation ou de remplacement de ladite installation.

Un plan est annexé aux présentes.

2) d'établir à demeure sur la parcelle BD 208 à LE PECHEREAU :

- une installation technique composée de fourreaux sur un linéaire de 8 mètres contenant un réseau fibre optique, d'une armoire de rue (dites Point de Mutualisation) y compris leur dalle béton et d'une chambre de tirage,
- et par voie de conséquence, à pénétrer sur ladite parcelle dans le but d'y effectuer tous travaux de terrassement et de mise en place de l'installation et pour réaliser tous travaux de surveillance, d'entretien, de rénovation ou de remplacement de ladite installation.

Un plan est annexé aux présentes.

ARTICLE 4 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La COMMUNE de LE PECHEREAU conserve la pleine propriété des terrains grevés de servitude dans les conditions qui précèdent et le Syndicat Mixte

Réseau d'Initiative Publique 36 aura la pleine et entière jouissance des droits concédés à partir de ce jour.

ARTICLE 5 - INDEMNISATION

La présente servitude est réalisée pour 0 euro.

Pour le calcul de la Contribution de Sécurité Immobilière, elle est évaluée à cinquante euros (50 €).

ARTICLE 6 - DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

La COMMUNE de LE PECHEREAU dépend fiscalement du centre des Impôts de Châteauroux.

Le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 dépend fiscalement du centre des Impôts de Châteauroux.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

Il est précisé que pour toutes les clauses suivantes, la commune de LE PECHEREAU sera génériquement et solidairement désignée sous le terme «Le PROPRIETAIRE », le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, s'agissant de lui-même ou des personnes dûment mandatée par lui, sous le terme « Le SYNDICAT MIXTE» et que le bien objet des présentes cité plus haut au paragraphe « désignation de l'immeuble », sera désigné sous le terme générique « IMMEUBLE ».

CONDITIONS PARTICULIERES

Le déploiement du réseau de fibre optique du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 nécessite la pose d'armoires de rue appelées Point de mutualisation (PM) sur les parcelles cadastrées AN 14 et BD 208 à LE PECHEREAU.

Nature des travaux

Le Syndicat Mixte RIP 36 réalisera et prendra à sa charge :

1) pour la parcelle AN14 :

- la réalisation d'une dalle béton de 2,40 m x 1,60 m,
- la pose d'une armoire de rue sur la dalle béton,
- la pose d'une chambre de tirage,
- l'installation de six fourreaux 60 mm PVC depuis la chambre de tirage du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 en direction de l'armoire (sur 3 mètres), l'installation de quatre fourreaux 60 mm PVC depuis la chambre du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 en direction du réseau existant (sur 13 mètres) sous 1 mètre à partir de leur génératrice supérieure, enrobage sable, grillage avertisseur, remblaiement,
- réfection de trottoir sur tranchée.

2) pour la parcelle BD 208 :

- le décapage de la terre végétale et mise en cordon,
- la réalisation d'une dalle béton de 2,40 m x 1,60 m,
- la pose d'une armoire de rue sur la dalle béton,
- la pose d'une chambre de tirage,
- l'installation de six fourreaux 60 mm PVC depuis la chambre de tirage du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 en direction de l'armoire (sur 7 mètres), l'installation de quatre fourreaux 60 mm PVC depuis la chambre du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 en direction du réseau existant (sur 1 mètre) sous 1 mètre à partir de leur génératrice supérieure, enrobage sable, grillage avertisseur, remblaiement,
- remise en œuvre de la terre végétale.

Etat des lieux

Il sera procédé contradictoirement entre le Propriétaire et le Syndicat Mixte, à la constatation de l'état des lieux avant le commencement des travaux puis à l'achèvement de ceux-ci. Un procès-verbal contradictoire sera établi dans les deux cas.

Entretien

En application de l'article 701 du code civil, le Propriétaire s'engage pendant toute la durée de la convention à veiller à ne pas réaliser de travaux ou de plantations qui pourraient nuire à la conservation de l'installation technique décrite plus haut et installée par le Syndicat Mixte.

J-PN

Le Propriétaire s'engage notamment à ne pas procéder dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m sur l'emprise des fourreaux à aucune plantation d'arbres ou arbustes.

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

I - Le PROPRIETAIRE déclare :

1 - qu'à sa connaissance, et à l'exception de celles qui sont instituées par la présente convention, l'immeuble objet des présentes n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude, autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'il n'a personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble.

Le PROPRIETAIRE reste seul chargé des éventuelles indemnités à verser à tout prétendant à des droits tels qu'ils sont visés à l'alinéa précédent du présent article, pour le cas où il aurait omis de les associer à la présente convention.

2 - que l'immeuble est libre de toute hypothèque et de tout privilège. Le PROPRIETAIRE s'oblige expressément par les présentes à garantir le SYNDICAT MIXTE contre tous les recours dont celui ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit des titulaires de tous droits réels susceptibles de grever la parcelle sur laquelle est concédée la servitude.

3 - Il s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'installation du SYNDICAT MIXTE et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager cet ouvrage ou de nuire à son fonctionnement.

4 - Il informera tout nouvel ayant-droit, tout futur propriétaire ou futur exploitant de l'existence de cette servitude et des dispositions prévues par la présente convention, en les obligeant expressément à les respecter, sans recours possible contre le SYNDICAT MIXTE.

II - Le SYNDICAT MIXTE s'engage à financer les travaux visés plus haut, à remettre en état le terrain suite aux travaux et à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation de la parcelle traversée.

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

La présente servitude est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes auxquelles les parties déclarent se référer expressément dans la mesure où, précédemment, il n'a été fait mention d'aucune clause ou indication contraire.

I - PERSONNES

Pour leur comparution ou leur intervention aux présentes, les dénominations :

- le PROPRIETAIRE désigne le ou les propriétaires, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales et qu'ils soient ou non représentés par des mandataires.

Le PROPRIETAIRE déclare :

- que l'état civil est tel qu'il est indiqué en tête des présentes ;
- qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite personnelle, de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, qu'il n'a pas demandé le bénéfice du règlement amiable homologué ;

J-PN

II - BIENS

Le SYNDICAT MIXTE ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment, en raison des communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation et la contenance indiquées, la différence entre cette dernière et la contenance réelle, excédât-elle un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte du SYNDICAT MIXTE, sans recours de part et d'autre.

Le SYNDICAT MIXTE souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre le PROPRIETAIRE et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits que ceux auxquels il pourrait légalement prétendre.

En ce qui concerne les mitoyennetés pouvant exister, le PROPRIETAIRE fera son affaire personnelle de toutes les contestations dont la cause serait antérieure aux présentes et qui pourraient survenir à ce sujet.

III - PROPOSITIONS DIVERSES

a) Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

b) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives et en tant que de besoin au SYNDICAT MIXTE susvisé.

c) Dépôt de la minute

La minute du présent acte sera déposée aux archives du SYNDICAT MIXTE.

d) Publicité foncière

Cette servitude fera l'objet d'une inscription au fichier immobilier au Service de Publicité Foncière compétent. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au SYNDICAT MIXTE ou à tout autre représentant qu'il désignerait, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

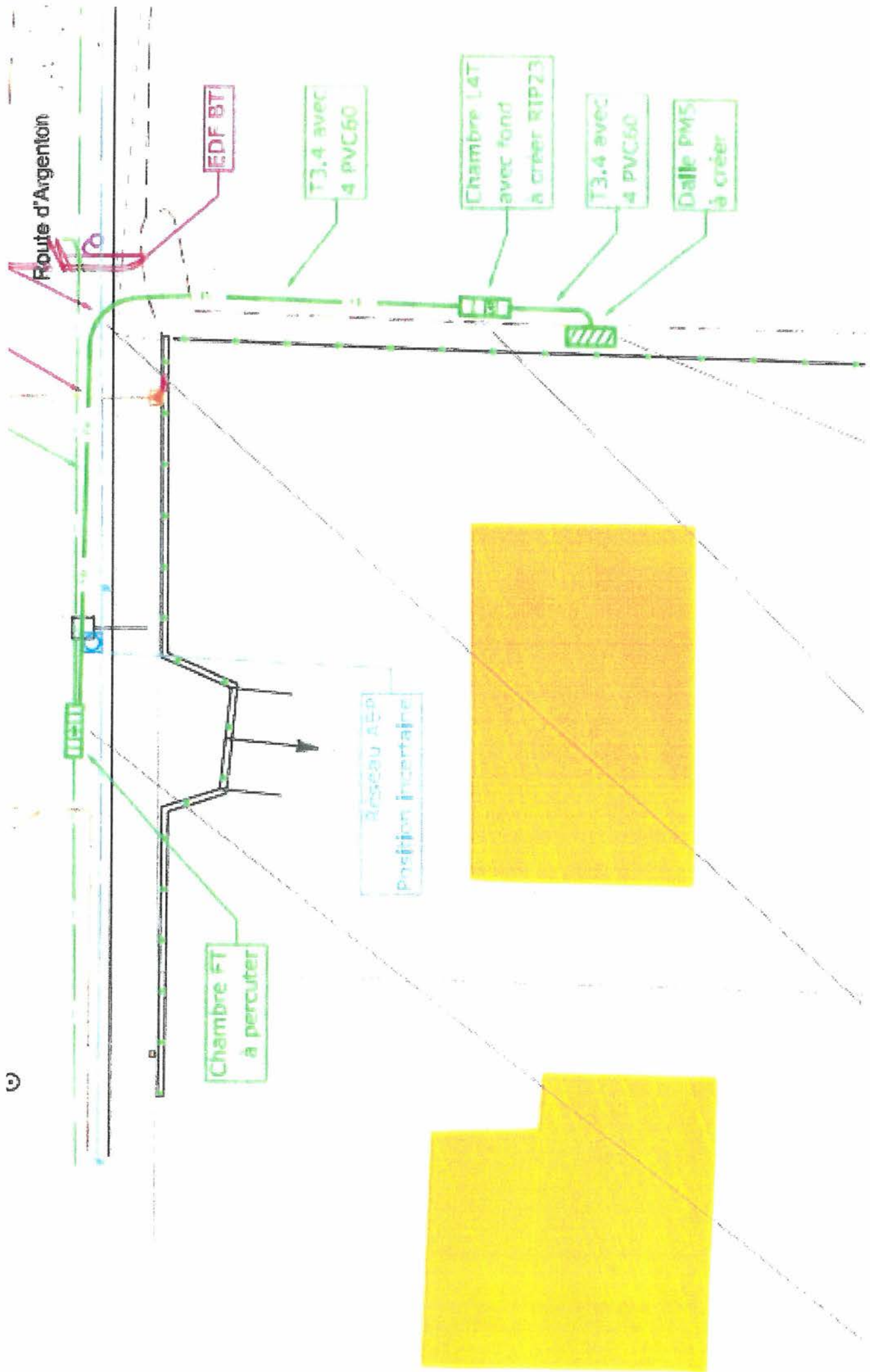
Dont acte rédigé sur six pages, la partie normalisée sur trois pages,
Fait et passé les jour, mois et an susdits.

Monsieur Jean-Pierre NANDILLON
Maire du PECHEREAU

Madame Frédérique MERIAUDEAU,
Vice-Présidente du Syndicat Mixte
Réseau d'Initiative Publique 36

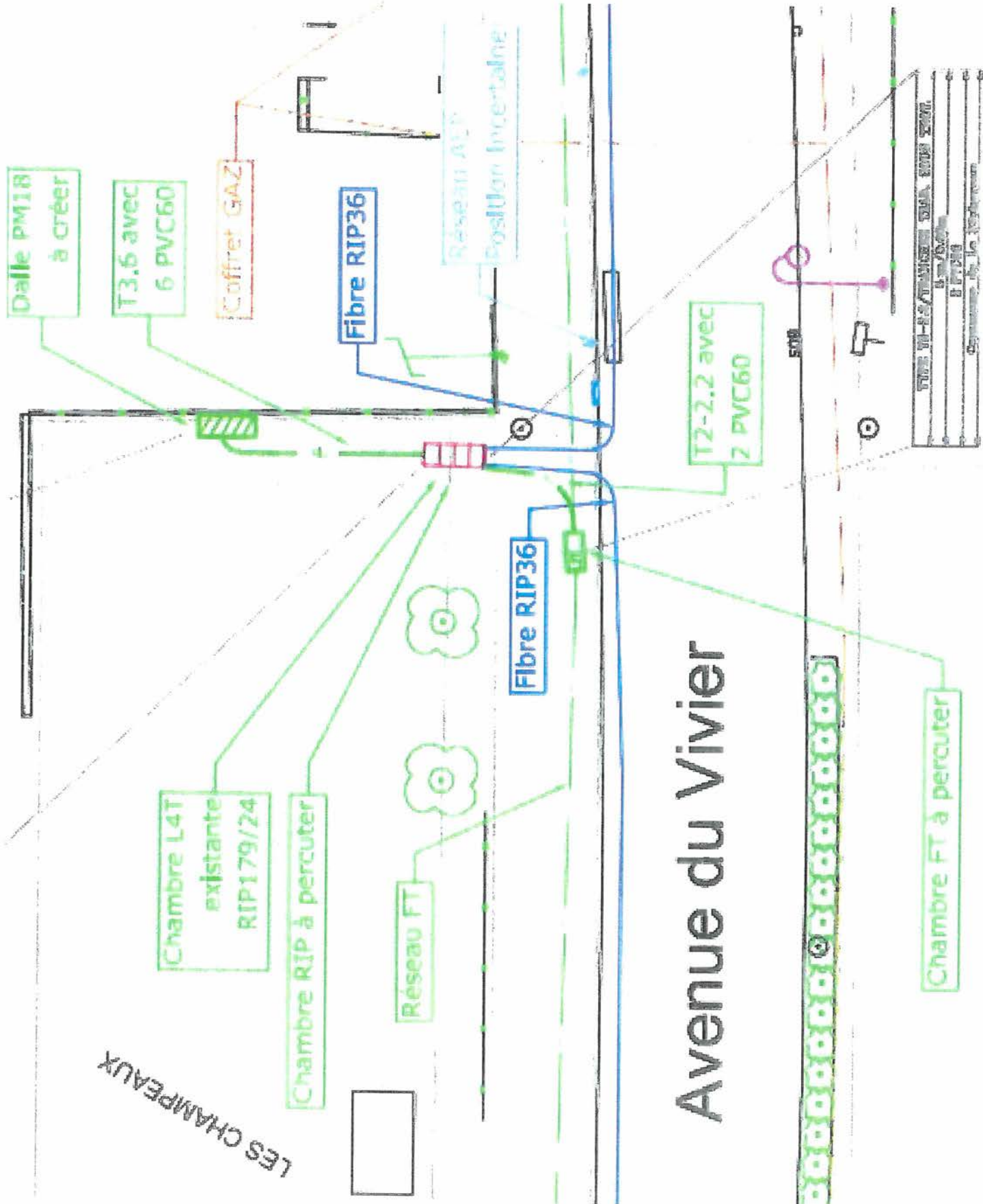


Monsieur Serge DESCOUT,
Président du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36



PM05

LES CHAMPEAUX



Échelle	1:500
Projet	Travaux de mise en service de la fibre optique
Client	Orange
Intitulé	Travaux de mise en service de la fibre optique
Date	10/05/2018
Élaboré par	M. J. J. J.
Approuvé par	M. J. J. J.

Avenue du Vivier

07022020 Fond solidarité logement

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à verser le fond de solidarité logement au Conseil Départemental pour la somme de 1 442.76 € soit 1.66 € par résidence principale.

08022020 Fond d'aide aux jeunes

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à verser le fond d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté pour une somme totale de 70.55 € calculée sur la base de 0.70 € pour 100.78 jeunes identifiés.

09022020 Budget Eau 2020

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget eau 2020 comme suit pour la période janvier, février avant transfert au Syndicat des Eaux de la Grave :

Section d'investissement soit 5 850.00 €
Section de fonctionnement..... soit 87 296.00 €

10022020 Budget Assainissement 2020

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget assainissement 2020 comme suit pour la période janvier, février avant transfert au Syndicat des Eaux de la Grave :

Section d'investissement soit 5 624.52 €
Section de fonctionnement..... soit 3 080.00 €

11022020 Opérations de clôture des budgets annexes Eau et Assainissement de la Ville E PECHEREAU – Transfert au Syndicat des Eaux de la Grave

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par arrêté en date du 28 Janvier 2020, M. le Préfet a prononcé la création du Syndicat des Eaux de la Grave ainsi que ses statuts afin d'exercer les compétences eau potable et assainissement sur le territoire des communes d'Argenton-sur-Creuse, Le Pêchereau, Le Menoux.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2020 le Conseil municipal a validé le transfert au 1^{er} mars 2020 des compétences Eau et Assainissement de la Ville LE PECHEREAU vers le Syndicat des Eaux de la Grave.

Conformément aux articles L. 5211-5 et suivants et L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne, le transfert :

- des services,
- des résultats budgétaires des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune
- de la totalité des emprunts des services Eau et Assainissement
- des contrats en cours sur les services concernés,
- la mise à disposition des biens affectés à cette compétence.

La clôture des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune interviendra au 29/02/2019.

Le comptable public doit procéder au transfert des balances des budgets annexes sur le budget principal à cette date par opération d'ordre non budgétaires avant le transfert total des résultats budgétaires vers les budgets Eau et Assainissement du Syndicat.

Pour finaliser le transfert de compétences vers le Syndicat, il convient donc,

➤ De mettre à disposition auprès du Syndicat les biens meubles et immeubles à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, et le transfert de l'actif et du passif afférents, conformément aux travaux préparatoires qui se sont déroulés en concertation avec ledit syndicat.

➤ D'accepter le transfert de l'état de la dette en date de valeur du 1^{er} mars 2020.

La **valeur nette comptable totale des biens** telle qu'elle figure sur les comptes de gestion de la Ville LE PECHEREAU Eau et Assainissement établis par le comptable public à la date du 31 décembre 2019 se décompose comme suit (*voir tableaux annexes détaillés des Etats de l'actif*) :

• **Pour l'eau potable :**

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2019
1 516 012.52	584 389.77	931 622.75

• **Mise à disposition pour l'eau potable :**

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2019
772 022.04	422 316.45	349 705.59

- **Pour l'assainissement**

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2019
1 610 865.91	950 019.98	660 845.93

- **Mise à disposition pour l'assainissement**

Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2019
1 194 807.53	772 891.44	421 916.09

Le montant de la dette au 1^{er} mars 2020 se décompose comme suit (voir détails état de la dette ci-joint en annexe)

Pour l'eau potable :

Capital restant dû :	179 753,13 €
Echéances Capital :	10 464.08 €
Echéances Intérêts :	3 417.81 €

- **Pour l'assainissement : NEANT €**

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine Eau et Assainissement de la Ville vers le Syndicat des Eaux de la Grave,
- D'approuver les montants de l'actif et du passif transférés conformes aux comptes de gestion établis par le par le comptable public,
- D'approuver le transfert de la dette,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus énoncées.

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
203	Compteurs sectorisation	Mission conseil à maîtrise d ouvrage sectorisation		26/10/2018		6 660,00	0,00	0,00	6 660,00
203	Etude connaissance gestion	Certificat de paiement n° 1 -		31/12/2017		45 642,24	0,00	0,00	45 642,24
203	FORAGE PONT DE TENDU	ANALYSES FORAGE	NON AMORTISSABLE	13/03/2015	0 an(s)	350,36	0,00	0,00	350,36
203	FORAGE RECHERCHE EAU	DIAGNOSTIC DU FORAGE EN EAU	NON AMORTISSABLE	13/03/2015	0 an(s)	27 897,60	0,00	0,00	27 897,60
203	gestion patrimoniale eau	Situation 7 solde mission gestion patrimoniale		29/10/2018		1 440,00	0,00	0,00	1 440,00
203	PROBL EP CANTON ARGENTON	ETUDE RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	15/05/2012	5 an(s)	153 785,95	0,00	0,00	153 785,95
203	01 Etude patrimoniale eau	ETUDE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	NON AMORTISSABLE	14/12/2016	0 an(s)	11 736,00	0,00	0,00	11 736,00
203	203/FORAGE PONT TENDU	RECHERCHE EN EAU	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0 an(s)	7 626,00	0,00	0,00	7 626,00
203	203/RECH RESSOURCE EN EAU	RECHERCHE EN EAU TENDU	NON AMORTISSABLE	09/11/2015	0 an(s)	10 218,00	0,00	0,00	10 218,00
203	90005293151933	Frais d'études / gestion patrimoniale		05/07/2017		156,00	0,00	0,00	156,00
203	90005293152033	Frais d'études / AEP Insertion		05/07/2017		96,00	0,00	0,00	96,00
203	90006195361033	Parution marché Interconnexion		11/12/2019		552,00	0,00	0,00	552,00
203 Résultat						266 160,15	0,00	0,00	266 160,15
2051	263-0	LOGICIEL COMPTA M4 MAIRIG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/1995	5 an(s)	904,02	904,02	0,00	0,00
2051	264-0	LOGICIEL QUITTANCT EAU MAIRIG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/1995	5 an(s)	904,02	904,02	0,00	0,00
2051	443	TERMINAL PORTABLE TDS+LOGICIEL+TOURMALINE GESTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2009	2 an(s)	5 362,39	5 362,39	0,00	0,00
2051	444	MODULE RADIO IP68 EQUIPE EMETTEUR PSMT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2009	2 an(s)	1 569,75	1 569,75	0,00	0,00
2051	445	LOGICIEL SPECIFIQUE INTERFACE DIOPTASE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2009	2 an(s)	897,00	897,00	0,00	0,00
2051	449	LOGICIEL WINDOWS SEVEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	07/10/2010	5 an(s)	109,00	109,00	0,00	0,00
2051	662	Licence	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2019		600,00	0,00	0,00	600,00
2051 Résultat						10 346,18	9 746,18	0,00	600,00
213	BAT.18	RESERVOIR & STATION POMPAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/1955	99 an(s)	73 674,25	24 139,14	744,18	48 790,93
213	BAT.19	TRAVX / CHATEAU D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2005	99 an(s)	32 820,99	4 309,89	331,53	28 179,57
213	BAT.19-1	REFECT CHATEAU D'EAU/PROG1998	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2006	99 an(s)	1 061,23	139,36	10,72	911,15
213 Résultat						107 556,47	28 588,39	1 086,43	77 881,65

2156	100 JOINTS ELASTO	100 JOINTS ELASTO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	24/07/2014	15 an(s)	2 177,28	145,16	145,16	1 886,96
2156	21 COMPTEURS V200	21 COMPTEURS V200	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	05/12/2014	15 an(s)	932,40	62,16	62,16	808,08
2156	409	POMPE ELECTROMAGNETIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	30/04/2002	15 an(s)	1 314,59	1 314,59	0,00	0,00
2156	417	DETECTEUR DE METAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1977	15 an(s)	635,41	635,41	0,00	0,00
2156	418	DETECTEUR DE FUITES D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1985	15 an(s)	2 522,22	2 522,22	0,00	0,00
2156	419	EMETTEUR D'IMPULSIONS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1989	15 an(s)	996,59	996,59	0,00	0,00
2156	420	TONDEUSE JOHN DEERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1999	15 an(s)	1 143,37	1 143,37	0,00	0,00
2156	421	DEBROUSSAILLEUSE ISEKI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1999	15 an(s)	640,29	640,29	0,00	0,00
2156	422	DEBROUSSAILLEUSE 675 STIHL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1999	15 an(s)	503,08	503,08	0,00	0,00
2156	423	PILONNEUSE BOMAG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1999	15 an(s)	2 831,34	2 831,34	0,00	0,00
2156	424	81 COMPTEURS D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1993	15 an(s)	3 655,98	3 655,98	0,00	0,00
2156	425	10 COMPTEURS D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1994	15 an(s)	496,13	496,13	0,00	0,00
2156	426	100 COMPTEURS D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1995	15 an(s)	4 214,46	4 214,46	0,00	0,00
2156	427	50 COMPTEURS D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1996	15 an(s)	2 781,68	2 781,68	0,00	0,00
2156	440	DETECTEUR DE METAUX FD40	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	17/10/2008	5 an(s)	240,40	240,40	0,00	0,00
2156	446	DETECTEUR METAUX WASP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	15/04/2010	10 an(s)	297,80	238,24	29,78	29,78

2156	447	LEVE PALETTE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	06/07/2010	5 an(s)	717,60	717,60	0,00	0,00
2156	452	60 COMPTEURS V100-PSMT PC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2010	15 an(s)	4 232,40	2 257,28	369,78	1 605,34
2156	453	10 COMPTEURS PSMT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2010	15 an(s)	2 948,14	1 572,32	196,54	1 179,28
2156	454	POMPE DOSEUSE CIEFEC REF 11 KD X4 AST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	22/04/2011	15 an(s)	2 198,25	1 025,85	146,55	1 025,85
2156	455	10 COMPTEURS V100-PSMT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	25/07/2011	15 an(s)	735,54	343,00	49,00	343,54
2156	457	10 COMPTEURS VOLUM V100-PSMT PC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	19/10/2011	15 an(s)	626,70	292,46	41,78	292,46
2156	460	10 COMPTEUR V100-PSMT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	28/12/2011	15 an(s)	735,54	343,00	49,00	343,54
2156	461	BRANCHEMENTS PLOMB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	31/12/2011	30 an(s)	9 941,59	2 317,00	331,00	7 293,59
2156	461-2012	BRANCHEMENTS PLOMB 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2012	5 an(s)	7 817,50	1 563,48	260,58	5 993,44
2156	462	20 COMPTEURS VOLUM V100- PSMT PC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	18/06/2012	15 an(s)	1 162,51	465,00	77,50	620,01
2156	463	125 COMPTEURS V200P-V100-PSMT PC-V200	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	26/07/2012	15 an(s)	5 811,36	2 324,52	387,42	3 099,42
2156	465	DETECTEUR METAUX WASP II	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	26/07/2012	10 an(s)	382,72	229,62	38,27	114,83
2156	466	30 compteurs volum V100-PSMT PC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2012	15 an(s)	1 466,30	586,50	97,75	782,05
2156	468	100 MODULES RADIO TPR6 MERLIN IP68	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	28/06/2013	15 an(s)	6 239,36	415,96	415,96	5 407,44
2156	470	BRANCHEMENTS POLYETHYLENE RTE D'ARGENTON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	22/04/2011	3 an(s)	50 109,18	276,00	276,00	49 557,18
2156	473	HYDROSTAB AVAL DN100	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	27/11/2015	5 an(s)	1 896,00	379,20	379,20	1 137,60

2156	474	REGARDS ISO 50/80	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	06/07/2016	15 an(s)	1 620,00	108,00	108,00	1 404,00
2156	475	POMPES SIMMOTR2	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	01/06/2017	5 an(s)	540,00	108,00	108,00	324,00
2156	476	2 COMPTEURS H400 AVEC EMETTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	29/06/2017	15 an(s)	1 232,64	82,18	82,18	1 068,28
2156	477	15 REGARDS ISO COURT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	16/06/2017	15 an(s)	2 676,00	178,40	178,40	2 319,20
2156	478	10 LOTS COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	26/06/2017	15 an(s)	336,96	22,47	22,47	292,02
2156	609	Compteurs	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	02/11/2016	15 an(s)	2 537,16	169,15	169,15	2 198,86
2156	627	Compteurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2017	15 an(s)	641,52	42,77	42,77	555,98
2156	628	Compteurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2017	15 an(s)	4 413,06	294,21	294,21	3 824,64
2156	629	Photometre	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2017	10 an(s)	615,60	61,56	61,56	492,48
2156	642	30 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/08/2018	15 an(s)	2 558,40	0,00	170,56	2 387,84
2156	655	EMETTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	28/10/2019	15 an(s)	540,00	0,00	0,00	540,00
2156	656	50 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	28/10/2019	15 an(s)	4 446,00	0,00	0,00	4 446,00
		2156 Résultat				144 561,05	38 596,63	4 590,73	101 373,69
2158	RES	RESEAU ADD.EAU POTABLE,REPRISE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION AMORTIS	31/12/2001	45 an(s)	384 524,37	338 309,38	8 544,99	37 670,00
2158	RES2008	RESEAU ADDUCTION EAU POTABLE MAISON ROUGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2009	15 an(s)	6 345,97	3 384,48	423,06	2 538,43
2158	RES2009	RESEAU -BRCHTS CANALISATIONS AEP CHEMIN DU MOULIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2009	15 an(s)	65 607,49	26 242,98	4 373,83	34 990,68
2158	416	INSTALL.ELECTROMECHANIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1955	15 an(s)	3 892,70	3 892,70	0,00	0,00
2158	424-2158	BRISE BETON PNEUMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	29/10/2003	15 an(s)	1 076,40	1 002,36	71,76	2,28

2158	437	MACHINE A PERCER DN 20	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	19/06/2007	15 an(s)	1 799,98	1 320,00	120,00	359,98
2158	438	MEULEUSE D115 18V	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	19/06/2007	15 an(s)	537,00	392,60	35,40	109,00
2158	439	CLE A MOLETTE CHROME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	19/06/2007	15 an(s)	272,54	199,87	18,17	54,50
2158	442	30 COMPTEURS EQUIPEMENT MODULE RADIO VOL PSMT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2009	15 an(s)	1 902,72	1 014,80	126,85	761,07
2158	451	REMPLECT PLOMB RUE DES NOELS-RUE DE LA CHINAULT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2010	15 an(s)	8 696,29	4 638,00	579,75	3 478,54
2158	471	TRX ADDUCTION EAU POTABLE RUE DU HAUT GOURDON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	24/07/2012	50 an(s)	7 533,60	0,00	0,00	7 533,60
2158	472	TRX DE VOIRIE 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	31/12/2012	50 an(s)	9 383,82	0,00	0,00	9 383,82
2158 Résultat						491 572,88	380 397,17	14 293,81	96 881,90
218	427-218	CHARGEUR GYSTART 724 E	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	24/12/2003	10 an(s)	489,24	489,24	0,00	0,00
218	428	VEHICULE PEUGEOT 7549QQ36	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1988	10 an(s)	6 097,96	6 097,96	0,00	0,00
218	429	VEHICULE RENAULT 4001RH36	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1997	10 an(s)	6 860,21	6 860,21	0,00	0,00
218	430	VEHICULE RENAULT 3999RH36	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1997	10 an(s)	11 433,68	11 433,68	0,00	0,00
218	431	TRACTEUR OCCASION JOHN DEERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2000	10 an(s)	18 735,98	18 735,98	0,00	0,00
218	434	NIVEAU OPTIQUE LEICA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/06/2004	10 an(s)	466,44	466,44	0,00	0,00
218	441	CAMION BENNE MAN TYPE L87P18XX8D ANNEE 1998	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/04/2009	10 an(s)	42 458,00	35 798,81	4 245,80	2 413,39
218	448	ORDINATEUR PORTABLE INTEL DOUBLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	07/10/2010	5 an(s)	598,00	598,00	0,00	0,00
218	450	MODULES RADIO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	24/12/2010	5 an(s)	6 279,00	6 279,00	0,00	0,00

218	456	16 MODULES RADIO IP68 EQUIPES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	25/07/2011	5 an(s)	1 128,21	161,00	23,00	944,21
218	458	120 MODULES RADION IP68 EQUIPE D'UN EMETTEUR PSMT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	09/12/2011	5 an(s)	7 534,80	7 534,80	0,00	0,00
218	464	MODULE RADIO TPR6-MERLIN IP68+ ANTENNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	26/07/2012	5 an(s)	5 956,08	5 956,08	0,00	0,00
218	467	141 COMPTEURS V200 ET V200 P	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	28/06/2013	5 an(s)	5 956,48	1 191,30	1 191,30	3 573,88
218	469	MODULE RADIO TPR6	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	08/07/2013	1 an(s)	69,49	13,90	13,93	41,66
218 Résultat						114 053,57	101 616,40	5 474,03	6 973,14
2315		EP RENF RD48A VERNEUIL	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/2016	0 an(s)	13 138,25	0,00	0,00	13 138,25
2315		Font Pie VII	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	15/11/2019		100 352,76	0,00	0,00	100 352,76
2315		Les Chagnats Grand Vilain	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	21/12/2018	0 an(s)	86 105,40	0,00	0,00	86 105,40
2315		RENF RESEAUX 2015	Situation n° 1 - Lot n° 1 - AEP renforcement réseaux	24/07/2015	0 an(s)	46 656,36	0,00	0,00	46 656,36
2315		TRX BRCHTS	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/07/2013	0 an(s)	51 447,85	0,00	0,00	51 447,85
2315		90005419462933	POSE BRANCHEMENTS						
2315		90006419462933	RENFORCEMENT AEP PLACE DE VERDUN	21/11/2017	0 an(s)	52 200,00	0,00	0,00	52 200,00
2315		90006445941033	Renforcement AEP Général Lederc	21/10/2019		1 734,60	0,00	0,00	1 734,60
2315		90006445941133	Branchement AEP Général Lederc	21/10/2019		22 161,60	0,00	0,00	22 161,60
2315		90006153931733	TRX interconnexion regie eaux de la Grave	28/10/2019		7 955,40	0,00	0,00	7 955,40
2315 Résultat						381 752,22	0,00	0,00	381 752,22
Total						1 516 012,52	558 944,77	25 445,00	931 622,75

ACTIF EAU - MISE A DISPOSITION

EXERCICE 2019

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2051	263-0	LOGICIEL COMPTA M4 MAIRIG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/1995	5 an(s)	904,02	904,02	0,00	0,00
2051	264-0	LOGICIEL QUITTANCT EAU MAIRIG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/1995	5 an(s)	904,02	904,02	0,00	0,00
2051	443	TERMINAL PORTABLE TDS+LOGICIEL+TOURMALINE GESTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2009	2 an(s)	5 362,39	5 362,39	0,00	0,00
2051	444	MODULE RADIO IP68 EQUIPE EMETTEUR PSMT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2009	2 an(s)	1 569,75	1 569,75	0,00	0,00
2051	445	LOGICIEL SPECIFIQUE INTERFACE DIOPTASE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2009	2 an(s)	897,00	897,00	0,00	0,00
2051	449	LOGICIEL WINDOWS SEVEN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	07/10/2010	5 an(s)	109,00	109,00	0,00	0,00
2051 Résultat						9 746,18	9 746,18	0,00	0,00
2156	418	DETECTEUR DE FUTTES D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1985	15 an(s)	2 522,22	2 522,22	0,00	0,00
2156	419	EMETTEUR D'IMPULSIONS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1989	15 an(s)	996,59	996,59	0,00	0,00
2156	454	POMPE DOSEUSE CIPEC REF 11 KD X4 AST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	22/04/2011	15 an(s)	2 198,25	1 025,85	146,55	1 025,85
2156	465	DETECTEUR METAUX WASP II	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	26/07/2012	10 an(s)	382,72	229,62	38,27	114,83
2156	468	100 MODULES RADIO TPR6 MERLIN IP68	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	28/06/2013	15 an(s)	6 239,36	415,96	415,96	5 407,44
2156	470	BRANCHEMENTS POLYETHYLENE RTE D'ARGENTON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	22/04/2011	3 an(s)	50 109,18	276,00	276,00	49 557,18
2156	473	HYDROSTAB AVAL DN100	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	27/11/2015	5 an(s)	1 896,00	379,20	379,20	1 137,60
2156	609	Compteurs	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	02/11/2016	15 an(s)	2 537,16	169,15	169,15	2 198,86

2156	627	Compteurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2017	15 an(s)	641,52	42,77	42,77	555,98
2156	628	Compteurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2017	15 an(s)	4 413,06	294,21	294,21	3 824,64
2156 Résultat						71 936,06	6 351,57	1 762,11	63 822,38
2158	RES	RESEAU ADD.EAU POTABLE,REPRISE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/2001	45 an(s)	384 524,37	338 309,38	8 544,99	37 670,00
2158	RES2008	RESEAU ADDUCTION EAU POTABLE MAISON ROUGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2009	15 an(s)	6 345,97	3 384,48	423,06	2 538,43
2158	RES2009	RESEAU -BRCHTS CANALISATIONS AEP CHEMIN DU MOULIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2009	15 an(s)	65 607,49	26 242,98	4 373,83	34 990,68
2158	416	INSTALL.ELECTROMECHANIQUE ES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/1955	15 an(s)	3 892,70	3 892,70	0,00	0,00
2158	437	MACHINE A PERCER DN 20	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	19/06/2007	15 an(s)	1 799,98	1 320,00	120,00	359,98
2158	438	MEULEUSE D115 18V	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	19/06/2007	15 an(s)	537,00	392,60	35,40	109,00
2158	439	CLE A MOLETTE CHROMEE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	19/06/2007	15 an(s)	272,54	199,87	18,17	54,50
2158	442	30 COMPTEURS EQUIPEMENT MODULE RADIO VOL.PSMT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2009	15 an(s)	1 902,72	1 014,80	126,85	761,07
2158	471	TRX ADDUCTION EAU POTABLE RUE DU HAUT GOURDON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	24/07/2012	50 an(s)	7 533,60	0,00	0,00	7 533,60
2158 Résultat						472 416,37	374 756,81	13 642,30	84 017,26
218	456	16 MODULES RADIO IP68 EQUIPES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	25/07/2011	5 an(s)	1 128,21	161,00	23,00	944,21
218	458	120 MODULES RADION IP68 EQUIPE D'UN EMETTEUR PSMT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	09/12/2011	5 an(s)	7 534,80	7 534,80	0,00	0,00
218	464	MODULE RADIO TPR6- MERLIN IP68+ ANTENNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	26/07/2012	5 an(s)	5 956,08	5 956,08	0,00	0,00
218	467	141 COMPTEURS V200 ET V200 P	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	28/06/2013	5 an(s)	5 956,48	1 191,30	1 191,30	3 573,88
218 Résultat						20 575,57	14 843,18	1 214,30	4 518,09
2315	EP RENF RD48A VERNEUIL	ALIMENTATION EAU POTABLE RENF RD48A SECTEUR	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/2016	0 an(s)	13 138,25	0,00	0,00	13 138,25

2315	Les Chagnats Grand Vilain	Situation n° 1 - Lot n° 1 - AEP	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	21/12/2018	0 an(s)	86 105,40	0,00	0,00	86 105,40
2315	RENF RESEAUX 2015	Situation n° 2 - Travaux alimentation eau potable renforcement réseaux	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	24/07/2015	0 an(s)	46 656,36	0,00	0,00	46 656,36
2315	TRX BRGHTS	POSE BRANCHEMENTS	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/07/2013	0 an(s)	51 447,85	0,00	0,00	51 447,85
2315 Résultat						197 347,86	0,00	0,00	197 347,86
Total						772 022,04	405 697,74	16 618,71	349 705,59

ASSAINISSEMENT

ETAT ACTIF 2019

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	Date Acquisition	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTERIEUR	AMORTISSEMENTS EXERCICE	VALEUR NETTE
213	BAT.19	HANGAR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 99 ANS	31/12/1999	99	17 940,84	3 357,29	181,00	14 402,55
213	TOTAL 213	Constructions				17 940,84	3 357,29	181,00	14 402,55
2156	Pompe Amaporter	Pompe Le Moulin Rouge	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	08/10/2014	15	669,60	178,56	44,64	446,40
2156	401	POMPE DE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	04/04/2002	15	686,65	686,65	-	-
2156	407	POMPE DE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	04/04/2002	15	889,77	886,72	2,85	-
2156	408	POMPE DE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	04/04/2002	15	913,47	913,47	-	-
2156	411	POMPE SUBMERSIBLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	02/07/2002	15	891,02	891,02	-	-
2156	433	Compresseur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/1997	15	4 596,34	4 596,34	-	-
2156	434	Brise Beton	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/1997	15	459,63	459,63	-	-
2156	435	Pompe Flygt	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/1997	15	1 323,75	1 323,75	-	-
2156	436	Obtuteur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/1998	15	970,75	970,75	-	-
2156	437	Découpeur Thermique	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/1998	15	1 460,72	1 460,72	-	-
2156	438	Plaque Vibrante	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/1998	15	1 820,15	1 820,15	-	-
2156	439	CHARGEUR & ACCESS. TRACTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2000	15	8 613,37	8 613,37	-	-

2156	443	POMPE KSB TYPE AMAREX S 50	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	04/05/2007	15	1 394,54	1 022,93	93,00	278,61
2156	445	UNE POMPE KSB TYPE AMAPORTER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2004	15	1 016,60	948,54	68,00	0,06
2156	447	POMPE AMAPORTER/502 MD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	19/10/2006	15	756,59	600,88	50,00	105,71
2156	448	POMPE SUBM/AMAPORTER/602ND	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	19/10/2006	15	792,95	634,72	53,00	105,23
2156	449	POMPE AMAREX 550	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2006	15	1 394,54	1 114,94	93,00	186,60
2156	449-07	SCIE CLOCHE DN 140	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	29/03/2007	5	287,04	287,04	-	-
2156	451	POMPE SUBMERSIBLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	29/06/2007	15	792,95	598,73	55,00	139,22
2156	453	POMPE SUBMERSIBLE KSB AMAPORTER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	06/05/2008	15	792,95	531,88	53,00	208,07
2156	455	ROULEAU COMPACTEUR BOMAG BW 10	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	21/07/2008	15	9 328,80	6 219,92	622,00	2 486,88
2156	458	POMPE SUBMERSIBLE KSB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	30/12/2008	15	827,63	550,18	55,00	222,45
2156	459	2 POMPES AMAREX + ARMOIRE CDE+	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	06/05/2009	15	7 116,20	4 377,85	585,85	2 152,50
2156	460	GRUPE COMPLET AMA-PORTER 602N	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	06/05/2009	15	917,33	549,00	61,00	307,33
2156	461	POMPE SEMISON 625 M/POSTE DE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	06/05/2009	15	647,04	387,00	43,00	217,04
2156	462	GRUPE ELECTRO-POMPE SUBMERSIBLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	06/05/2009	15	645,84	387,00	43,00	215,84
2156	463	POMPE AMAREX NF65-170/032ULG 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	22/07/2009	15	2 738,84	1 647,00	183,00	908,84

2156	464	NIVEAU LASER AVEC TREPIED MIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	15/04/2010	10	777,40	621,92	77,74	77,74
2156	465	POMPE AMAREX NF50-170/002UJG10	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	27/09/2010	15	2 271,20	1 211,28	151,41	908,51
2156	468	POMPE AMAREX NS 50-172/002ULG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	29/12/2011	15	3 332,06	1 554,00	222,00	1 556,06
2156	469	GODET TAPEZE + COUPLEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 ANS	29/12/2011	7	4 133,38	4 130,00	3,38	0,00
2156	470	POMPE AMAREX NF065-170/032 UL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2011	15	4 449,12	2 072,00	296,00	2 081,12
2156	TRACTO	TRACTO PELLE CASE TYPE 580	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	21/11/2004	10	37 020,00	12 287,36	3 702,00	21 030,64
2156	626	POMPE AMAREX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	31/12/2017	5	3 385,20	677,04	677,04	2 031,12
2156	599	POMPE AMAREX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	2017	5	2 044,80	408,96	408,96	1 226,88
2156	597	POMPE AMAREX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	15/03/2017	5	4 117,20	502,08	502,08	3 113,04
2156	640	Poste Relevage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	04/09/2018	5	3 918,80	0,00	-	3 918,80
2156	635	Coffret commande poste relevage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	20/04/2018	5	4 218,00	0,00	-	4 218,00
2156	634	Poste relevement	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	20/04/2018	5	2 155,20	0,00	-	2 155,20
2156	TOTAL 2156		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 ANS		5	124 567,42	66 123,38	8 145,95	50 297,89
2158	RES	RESEAU ASSAINISSEMENT REPRISE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 ANS	31/12/2001	45	893 523,69	682 239,69	23 476,00	187 808,00
2158	RES-ASST-PLCE-FONTAIN	TRAVAUX ASST PLACE DE LA FONTAINE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	29/11/2010	50	2 805,23	434,00	62,00	2 309,23
2158	RES/2002	RESEAU ASSAINISSEMENT 2002	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 ANS	31/12/2002	45	17 173,65	6 106,28	382,00	10 685,37

2158	RES/2008	RESEAUX EAUX USEES MAISON ROUGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2009	15	23 964,49	14 382,00	1 598,00	7 984,49
2158	RES/2009	RESEAU ASSAINISSEMENT 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2010	30	30 538,03	6 102,00	678,00	23 758,03
2158	RES/2009-1	RESEAUX EAUX USEES DU MOULIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	16/11/2009	50	598,71	239,46	39,91	319,34
2158	RES/2009-1	ASSAINISSEMENT MOULIN ROUGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	31/12/2012	20	2 861,50	1 144,56	190,76	1 526,18
2158	RES/2009-2	STATION RELEVEMENT DU GOURDON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/2012	30	1 409,39	845,64	140,94	422,81
2158	RESS2010	TRX ASST RUE DES NOELS LE GOURDON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	31/12/2010	50	13 197,73	1 583,70	263,95	11 350,08
2158	450	PULVIRISATEUR ROUTIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	18/04/2017	10	14 630,00	14 630,00	-	-
2158	456	GODET TERRASSEMENT 750MM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	01/10/2008	15	1 435,20	1 435,20	-	-
2158	466	BUSAGE DE LA MAISON ROUGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2010	15	4 903,90	3 430,00	490,00	983,90
2158	471	PERFORATEUR BURINEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	26/06/2012	5	1 179,26	1 179,26	0,00	-
2158	472	TRX ASST RUE DES PETITES CHAUMES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	29/12/2011	50	7 159,26	572,76	143,19	6 443,31
2158	473	TRAVAUX ASST RUE GOURDON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	06/06/2011	50	167 461,84	13 396,96	3 349,24	150 715,64
2158	474	TRAVAUX EAUX USEES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	06/07/2012	50	16 803,80	1 344,32	336,08	15 123,40
2158	TOTAL 2158					1 199 645,68	749 065,83	31 150,07	419 429,78
218	440	VEHICULE AVEC BENNE IVECO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/1997	10	13 720,41	13 720,41	-	-
218	442	VEHICULE RENAULT KANGOO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2001	10	11 443,05	11 443,05	-	-

218	452	UTILITAIRE MITSUBISHI TYPE 3C1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	08/10/2007	10	64 893,88	43 923,00	-	20 970,88
218	467	PARTNER CONFORT 120 L1 6LHDI 9	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	15/06/2011	10	12 406,31	8 680,00	1 240,00	2 486,31
218		MAXITI BENNE RENAULT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	03/12/2015	10	19 200,00	5 760,00	1 920,00	11 520,00
218	596	TRAFIC RENAULT DCI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/09/2016	10	17 700,00	3 540,00	1 770,00	12 390,00
218	TOTAL 218					139 363,65	87 066,46	4 930,00	47 367,19
2315		Les Chagnats		21/12/2018		127 628,57	0,00	44 407,02	531 497,61
2315		Les Chagnats		21/12/2018		1 719,75	0,00	-	127 628,57
2315	Total 2315					129 348,32	0,00	44 407,02	660 845,93
		TOTAL GENERAL				1 610 865,91	905 612,96	44 407,02	660 845,93

ACTIF ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	Date Acquisition	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTERIEUR	AMORTISSEMENTS EXERCICE	VALEUR NETTE
2156	Pompe Amaporter	Pompe Le Moulin Rouge	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	08/10/2014	15	669,60	178,56	44,64	446,40
2156	401	POMPE DE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	04/04/2002	15	686,65	686,65	-	-
2156	407	POMPE DE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	04/04/2002	15	889,77	886,92	2,85	0,00
2156	408	POMPE DE REFOULEMENT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	04/04/2002	15	913,47	913,47	-	-
2156	411	POMPE SUBMERSIBLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	02/07/2002	15	891,02	891,02	-	-
2156	435	Pompe Flygt	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/1997	15	1 323,75	1 323,75	-	-
2156	436	Obturateur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/1998	15	970,75	970,75	-	-
2156	443	POMPE KSB TYPE AMAREX S 50	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	04/05/2007	15	1 394,54	1 022,93	93,00	278,61
2156	445	UNE POMPE KSB TYPE AMAPORTER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2004	15	1 016,60	948,54	68,00	0,06
2156	447	POMPE AMAPORTER/502 MD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	19/10/2006	15	756,59	600,88	50,00	105,71
2156	448	POMPE SUBM/AMAPORTER/602ND	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	19/10/2006	15	792,95	634,72	53,00	105,23
2156	449	POMPE AMAREX 550	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2006	15	1 394,54	1 114,94	93,00	186,60
2156	449-07	SCIE CLOCHE DN 140	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	29/03/2007	5	287,04	287,04	-	-

2156	451	POMPE SUBMERSIBLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	29/06/2007	15	792,95	598,73	55,00	139,22
2156	453	POMPE SUBMERSIBLE KSB AMAPORTER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	06/05/2008	15	792,95	531,88	53,00	208,07
2156	458	POMPE SUBMERSIBLE KSB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	30/12/2008	15	827,63	550,18	55,00	222,45
2156	459	2 POMPES AMAREX + ARMOIRE CDE+	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	06/05/2009	15	7 116,20	4 377,85	585,85	2 152,50
2156	460	GRUPE COMPLET AMA-PORTER 602N	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	06/05/2009	15	917,33	549,00	61,00	307,33
2156	461	POMPE SEMISON 625 M/POSTE DE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	06/05/2009	15	647,04	387,00	43,00	217,04
2156	462	GRUPE ELECTRO-POMPE SUBMERSIBLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	06/05/2009	15	645,84	387,00	43,00	215,84
2156	463	POMPE AMAREX NF65-170/032ULG 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	22/07/2009	15	2 738,84	1 647,00	183,00	908,84
2156	465	POMPE AMAREX NF50-170/002ULG10	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	27/09/2010	15	2 271,20	1 211,28	151,41	908,51
2156	468	POMPE AMAREX NS 50-172/002ULG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	29/12/2011	15	3 332,06	1 554,00	222,00	1 556,06
2156	470	POMPE AMAREX NF065-170/032 UL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2011	15	4 449,12	2 072,00	296,00	2 081,12
2156	TOTAL 2156					36 518,43	24 326,09	2 152,75	10 039,59
2158	RES	RESEAU ASSAINISSEMENT REPRISE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 ANS	31/12/2001	45	893 523,69	682 239,69	23 476,00	187 808,00
2158	RES-ASST-PLCE-FONTAIN	TRAVAUX ASST PLACE DE LA FONTAINE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	29/11/2010	50	2 805,23	434,00	62,00	2 309,23
2158	RES/2002	RESEAU ASSAINISSEMENT 2002	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 ANS	31/12/2002	45	17 173,65	6 106,28	382,00	10 685,37

2158	RES/2008	RESEAUX EAUX USEES MAISON ROUGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2009	15	23 964,49	14 382,00	1 598,00	7 984,49
2158	RES/2009	RESEAU ASSAINISSEMENT 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2010	30	30 538,03	6 102,00	678,00	23 758,03
2158	RESS2009	RESEAUX EAUX USEES DU MOULIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	16/11/2009	50	598,71	239,46	39,91	319,34
2158	RES/2009-1	ASSAINISSEMENT MOULIN ROUGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	31/12/2012	20	2 861,50	1 144,56	190,76	1 526,18
2158	RES/2009-2	STATION RELEVEMENT DU GOURDON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/2012	30	1 409,39	845,64	140,94	422,81
2158	RES2010	TRX ASST RUE DES NOELS LE GOURDON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	31/12/2010	50	13 197,73	1 583,70	263,95	11 350,08
2158	466	BUSAGE DE LA MAISON ROUGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2010	15	4 903,90	3 430,00	490,00	983,90
2158	472	TRX ASST RUE DES PETITES CHAUMES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	29/12/2011	50	7 159,26	572,76	143,19	6 443,31
2158	473	TRAVAUX ASST RUE GOURDON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	06/06/2011	50	167 461,84	13 396,96	3 349,24	150 715,64
2158	474	TRAVAUX EAUX USEES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	06/07/2012	50	16 803,80	1 344,32	336,08	15 123,40
2158	TOTAL 2158					1 182 401,22	731 821,37	31 150,07	419 429,78
218	467	PARTNER CONFORT 120 LI 6LHDI 9	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	15/06/2011	10	12 406,31	8 680,00	1 240,00	2 486,31
218	TOTAL 218					12 406,31	8 680,00	1 240,00	2 486,31
TOTAL GENERAL						1 194 807,53	740 501,37	32 390,07	421 916,09

ETAT DE LA DETTE PAR ORGANISME PRETEUR AU DIMANCHE 1 MARS 2020

BANQUE CREDIT AGRICOLE

CONTRAT	EMPRUNT	CAPITAL D'ORIGINE	CAPITAL RESTANT DU	DATE	PROCHAINE ECHEANCE CAPITAL	INTERETS
10000067023	Investissement	100 000,00	79 753,13	31/12/2020	4 383,20	2 153,33
10000590884	Emprunt Font Pie VII	100 000,00	100 000,00	30/06/2020	6 080,88	1 264,48
TOTAUX		200 000,00	179 753,13		10 464,08	3 417,81

12022020 Convention de rejet des eaux usées pour la nouvelle déchetterie

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à l'appui du dossier de construction de la nouvelle déchetterie pour le rejet des eaux usées (domestiques et lixiviats déchets verts) avec le concessionnaire du réseau.

CONVENTION DE REJET DES EAUX USÉES NON
DOMESTIQUES AU RÉSEAU PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT

Commune de LE PÊCHEREAU

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2: DATE D'EFFET ET DUREE	3
ARTICLE 3 : RESILIATION	4
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES :	4
ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	4
ARTICLE 6 : RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC	4
ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS DEVERSES	6
ARTICLE 8 : SURVEILLANCE DES REJETS :	7
ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES	9
ARTICLE 10 : CONDUITE A TENIR PAR L'INDUSTRIEL EN CAS DE NON- RESPECT	11
ARTICLE 11 : MESURES DE SAUVEGARDE	12

ARTICLE 12 :
CONTENTIEUX
..... 12

Entre :

LA COMMUNE DE LE PÊCHEREAU représenté par Monsieur NANDILLON Jean-Pierre en qualité de Maire autorisé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2014.

ci-après dénommée : La commune de Le Pêchereau

d'autre part,

Et :

Communauté de Communes d'Eguzon - Argenton Vallée de La Creuse- 8, rue du Gaz Argenton sur Creuse- représentée par Monsieur Vincent MILLAN en qualité de Président.

ci-après dénommée : La Communauté de Communes

d'autre part,

Vu l'article L1331-10 du code de la santé publique relatif à l'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,

Vu les articles L2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique de plus de 1,2kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Vu l'arrêté du 27 Mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Vu l'arrêté n° _____ du _____ autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de la déchèterie des Pessanins.

Considérant l'activité professionnelle de la déchèterie des Pessanins et les caractéristiques de ses effluents rejetés,

Considérant qu'il convient de définir par convention les conditions technico-financières de rejet par la Communauté de Commune,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention spéciale de déversement a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admis les effluents des installations de la Communauté de Communes dans le réseau public de la Collectivité.

ARTICLE 2: DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la date du jour de sa signature.

Elle est délivrée à compter de sa signature pour le reste de l'année en cours, et pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée, en cas de manquement aux obligations de l'une des parties, par l'autre partie, dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, sans préjudice d'application de dommages et intérêts à la partie défaillante.

Les infractions aux conditions définies dans la présente convention donnent lieu à l'application par le service assainissement des mesures de sauvegarde prévues au règlement du service public d'assainissement collectif.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

Sauf cas de force majeure ou d'intérêt public, la Régie communale des eaux de Le Pêchereau garantit à Communauté de Communes, pour l'établissement précisé dans l'en-tête ci-dessus, la permanence du service public d'assainissement et les engagements prévus au règlement d'assainissement et dans la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à prendre à l'intérieur de son établissement toutes les mesures nécessaires pour que seules les eaux définies à l'article 6 soient admises dans le réseau public d'assainissement.

La Communauté de communes s'engage à prendre à l'intérieur de son établissement toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau soient conformes à celles définies dans l'article 7. Pour ce faire, La Communauté de Communes est libre de définir la filière de traitement, si nécessaire.

ARTICLE 5 : CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Etablissement a pour activité la collecte de déchets non dangereux et/ou dangereux apportés par leur producteur initial.

Cette activité comporte la mise à disposition de bennes et de containers destinés à trier et collecter les déchets.

ARTICLE 6 : RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC

Préalablement à la signature de la présente convention, il est expressément précisé que la Régie communale des eaux de Le Pêchereau a le droit de vérifier la conformité des branchements de l'industriel en application du Code de la santé publique.

Tout ce qui n'est pas précisé par la présente convention est soumis aux clauses et conditions du règlement général du service d'assainissement dont la Communauté de communes reconnaît avoir pris connaissance.

La régie communale des eaux de Le Pêchereau s'engage à recevoir uniquement les eaux usées après raccordement aux réseaux, suivant le tableau ci-dessous :

	Réseau Eaux Usées	Réseau Eaux Pluviales
1/ Eaux usées Domestiques	X	
3/ Eaux Pluviales		X

Les eaux usées domestiques comprennent :

- Les eaux ménagères (lavabo, douche, salle de pause ...) ;
- Les eaux vannes (urines et matières fécales).

Les eaux non domestiques sont celles provenant :

- Du lavage de véhicules légers, de camions et de bennes de réception des déchets (hors bennes à ordures ménagères) et des matériels.

Avant rejets les eaux non domestiques sont raccordées sur 1 débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

La fréquence de vidange du débourbeur séparateur d'hydrocarbures devra être réalisée au minimum une fois par semestre, afin de maintenir une qualité de rejet conforme aux valeurs admissibles mentionnées dans le tableau de l'article 7.1 de la présente convention.

Les eaux pluviales sont celles provenant :

- Des toitures,
- Des voiries hautes et basses de la déchèterie.

Un plan des réseaux est annexé à la convention.

Toutes modifications d'activité ou changement susceptibles de transformer la qualité des effluents déversés devront être communiqués à la Régie communale des eaux de Le Pêcheur conformément au règlement d'assainissement.

ARTICLE 7 : CARACTÉRISTIQUES DES EFFLUENTS DÉVERSÉS

7.1 : DÉBITS ET CHARGES POLLUANTES ADMISSIBLES

Les eaux usées rejetées devront répondre aux prescriptions suivantes :

Débit journalier maximum autorisé : 5 m³/j

Paramètres	Unité	Concentration des eaux usées urbaines	Rejet de l'Industriel	
			Arrêté du 27/03/2012	Concentration maximale admissible dans le réseau d'eaux usées
DBO ₅	mg/l	400	800	
DCO	mg/l	900	2000	
MES	mg/l	600	600	
NTK	mg/l	100		100
PT	mg/l	25		50
Matière Inhibitrice	Equitox/m ³	1		150
METOX	métox	0,23		35
HT	mg/l		10	

D'autre part, les débits et charges polluantes devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.
- La température doit être inférieure à 30°C.
- L'effluent ne doit ni nuire à la conservation des ouvrages, ni nuire aux conditions d'exploitation du réseau et de fonctionnement de la station d'épuration.
- Il est tel que la circulation des personnes dans les réseaux visitables ne présente pas de danger et que la station d'épuration ne soit pas perturbée.
- Il ne contient aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, ou après mélange à d'autres effluents, des gaz, des liquides, ou des vapeurs toxiques inflammables.
- L'effluent ne doit pas présenter une concentration en radioéléments dépassant celle prescrite par le décret 2002-460 du 4 avril 2002 concernant la protection contre les rayonnements ionisants.

Sont notamment interdits :

- Le contenu des fosses septiques,
- L'effluent des fosses septiques,
- Les ordures ménagères,
- Tous déversements dont la concentration serait supérieure à 2 g/l en chlorure ou en sulfates,
- Les huiles usées autres que celles intervenant dans la préparation ou/et la composition des produits préparés,
- Des composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés : notamment tous les carburants et lubrifiants,

- Toute substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration anormales dans les eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement,
- Tout élément susceptible de provoquer la création de dépôts dans les canalisations du réseau public d'assainissement, dans la limite des Matières En Suspension (MES) admissibles dans les rejets industriels,
- Tout liquide ou vapeurs corrosifs,
- Toute matière inflammable ou susceptible de provoquer des explosions,
- Tout élément conduisant à la formation de difficultés de décantation par foisonnement et d'une façon générale, à l'apparition d'anomalies graves de fonctionnement de la station d'épuration,
- Des vapeurs ou liquides d'une température supérieure à 30°C et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

7.2 : LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales rejetées doivent être conformes aux prescriptions du règlement général établi par la collectivité compétente.

7.3 : LES EAUX DE REFROIDISSEMENT

La Communauté de Communes déclare qu'il n'y a pas d'eau utilisée pour le refroidissement.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE DES REJETS :

En amont du point de raccordement au réseau d'assainissement il existe un regard accessible permettant d'effectuer à tout moment*, et ceci conformément aux dispositions de l'article 5.11 de l'arrêté du 23 décembre 2011, des prélèvements de l'effluent rejeté dans le réseau public d'assainissement.

*après passage à l'accueil et présentation de la carte professionnelle

8.1 : DISPOSITIF DE COMPTAGE DES EAUX PRÉLEVÉES :

La Communauté de communes déclare que toute l'eau qu'il utilise provient du dispositif d'alimentation en eau potable suivant :

Compteur principal eau potable :

- N° **A compléter**

Compteur d'eau à usage non domestique :

- N° **A compléter**
-

Le volume rejeté d'eaux usées non domestiques (Vr) par la Communauté de Communes au réseau public de collecte des eaux usées correspond aux volumes comptabilisés par le compteur d'eau à usage non domestique N° **A compléter**.

Pour l'établissement de la facturation, sera retenu le volume rejeté conformément à la formule notée à l'article 9.

La communauté de Communes s'engage à transmettre par mail à la Régie des eaux de Le Pêchereau chaque trimestre les index ainsi que les volumes mesurés du compteur principal d'eau potable et du compteur d'eau à usage non domestique.

8.2 : AUTOSURVEILLANCE

La communauté de Communes devra procéder à une mesure de débit et à l'analyse par un laboratoire agréé de l'effluent non domestique rejeté et en communiquera aussitôt les résultats à la Régie des eaux de Le Pêchereau en suivant les fréquences suivantes :

Paramètres	Fréquences	
	1 ^{ère} année	Les années suivantes
DBO ₅	4 fois / an	2 fois / an
MES		
DCO		
NTK		
PT °		
Matière Inhibitrice		
METOX		
HT		
pH		
Température		

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur un échantillon 24h, conservés à basse température (4°C).

Les différentes analyses et mesures définies au présent article sont effectuées par un laboratoire agréé sur un échantillon prélevé sous son contrôle et sont à la charge financière de la Communauté de Communes.

Si un dépassement est constaté, la Commune de Le Pêchereau en informera la communauté de communes Eguzon - Argenton Vallée de La Creuse, il sera demandé à la Communauté de Communes de revenir à la fréquence d'analyses initiée soit 4/an.

La régie communale des eaux de Le Pêcheureau conserve, par ailleurs, le droit d'effectuer à sa charge (ou de faire effectuer par un représentant dûment mandaté par la Régie communale des eaux de Le Pêcheureau à tout moment, les contrôles qu'il jugera nécessaires, tant en ce qui concerne les débits qu'en ce qui concerne les caractéristiques de l'effluent rejeté. Les résultats sont communiqués à la Communauté de Communes.

Dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les valeurs admissibles indiquées au chapitre 7.1 où révéleraient une anomalie, les frais de l'opération seraient mis à la charge de la Communauté de Communes sur la base des pièces justificatives fournies par la Régie communale des eaux du Pêcheureau.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La redevance d'assainissement (réseau) demandée à la Communauté de Communes est calculée de la manière suivante : en fonction de la redevance d'assainissement unitaire (Redevance au m³ comprenant la rémunération appliquée au volume rejeté (Vr) tel que défini dans l'article 8.1 et en fonction du coefficient de pollution (Cp) :

$$\text{Redevance de l'Industriel} = \text{Redevance au m}^3 \times \text{Vr} \times \text{Cp}$$

Coefficient de pollution : Cp

- Le Cp sera égal à 1 lorsque :
 - les concentrations mesurées en sortie des rejets de la déchèterie seront inférieures ou égales aux concentrations des eaux usées urbaines et domestiques pour les paramètres définis au 5.1.
- le Cp sera supérieur à 1 lorsque :
 - les concentrations mesurées lors du bilan annuel seront supérieures aux concentrations des eaux usées urbaines et domestiques.

Le Cp sera calculé de la façon suivante :

$$Cp = 0,8 + \left\{ 0,2 * \left[0,8 \left(0,44 \frac{DCO_i}{DCO_d} + 0,20 \frac{DBO_i}{DBO_d} + 0,30 \frac{MES_i}{MES_d} + 0,05 \frac{NTK_i}{NTK_d} + 0,01 \frac{PT_i}{PT_d} \right) + 0,2 \left(0,4 \frac{MI_i}{MI_d} + 0,6 \frac{METOX_i}{METOX_d} \right) \right] \right\}$$

i : Industriel

d : domestique

9.1 : MODE DE FACTURATION :

La fréquence de facturation est de 2 par an. Elle sera réalisée en fin d'année.

La facture sera adressée à la Communauté de Communes qui dispose d'un délai de 30 jours suivant son envoi pour s'acquitter de la redevance.

9.2 : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES SPÉCIALES

Conformément au règlement général du service d'assainissement, si le rejet d'eaux non domestiques entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement peut être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation à la charge de l'auteur du déversement, en application du Code de la santé publique. Celles-ci sont définies par avenant à la présente convention. Elles peuvent éventuellement dispenser la Communauté de Communes du paiement de la partie redevance d'assainissement prévue pour l'amortissement des investissements ainsi réalisés.

9.3 : REDEVANCES EXCEPTIONNELLES

Faute par la Communauté de Communes de remplir les obligations de la présente convention et celles du règlement d'assainissement qui ne lui sont pas contraires, des redevances exceptionnelles lui sont infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Ces redevances sont appelées à l'initiative de la Régie communale de Le Pêcheureau.

- a) En cas de dépassement des limites de pollution définie à l'Article 7.1 ci-dessus :

Redevance exceptionnelle égale à 2 (deux) fois la redevance d'assainissement appliquée à l'assiette supplémentaire constatée durant la période d'infraction.

L'assiette supplémentaire est déterminée par différence entre celle qui résulte de l'application du coefficient calculé en application de la formule paramétrique de l'Article 9 ci-dessus pendant la période d'infraction et celle qui résulte de l'application du coefficient C_p en vigueur pour la période en cours définie par arrêté préfectoral.

- b) En cas de dépassement des débits fixé à l'Article 7.1 ci-dessus :

Redevance exceptionnelle égale à 2 (deux) fois la redevance d'assainissement appliquée aux volumes venant en excédent des volumes autorisés durant la période d'infraction.

- c) En cas de dépassement des limites de pH autorisées en application de l'Article 7.1 ci-dessus :

Redevance exceptionnelle égale à 50 (cinquante) fois la redevance d'assainissement par unité de pH d'écart par rapport aux limites admises et par heure d'infraction constatée.

d) En cas de rejet non autorisé :

Redevance exceptionnelle égale à 300 (trois cents) fois la redevance d'assainissement par jour d'infraction constatée.

e) En cas de non transmission des rapports d'analyses :

Conformément aux prescriptions de l'article 9.3 de la présente convention de déversement et de l'arrêté de déversement, la non transmission des rapports d'analyses 1 (un) mois après chaque trimestre ou chaque semestre (suivant la fréquence d'analyses), il sera appliqué après une relance restée sans effet :

- Le doublement du dernier coefficient de pollution appliqué.

Ces redevances exceptionnelles sont facturées à la Communauté de Communes dans les mêmes conditions que la redevance d'assainissement. En cas de non-paiement de celles-ci dans les trente jours suivant leur envoi, elles seront majorées du taux prévu au règlement d'assainissement pour retard de paiement.

Les redevances exceptionnelles visées ci-dessus ne peuvent en aucun cas être comparées et encore moins confondues avec les pénalités ou amendes éventuelles qui seront infligées à la Communauté de Communes, notamment par la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 10 : CONDUITE A TENIR PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN CAS DE NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement des valeurs limites fixées à l'Article 6, la Communauté de Communes est tenue :

- D'en avertir immédiatement la Régie communale des eaux de Le Pêchereau, par téléphone au 02.54.24.04.97 ou par mail : mairie.dupechereau@orange.fr.
- De prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté, au besoin en limitant sa fabrication.

En cas d'accident de production susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées à l'Article 7.1, la Communauté de Communes est tenue :

- D'en avertir immédiatement la Régie communale des eaux de Le Pêchereau, par téléphone au 02.54.24.04.97 ou par mail : mairie.dupechereau@orange.fr.
 - De prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé,
 - D'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles, si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement pour le milieu naturel, ou si la Régie communale des eaux de Le Pêchereau le demande.
-

ARTICLE 11 : MESURES DE SAUVEGARDE

En cas de non-respect des conditions définies entre la collectivité et des établissements industriels ou commerciaux, troublant soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration et le traitement des boues, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du signataire de la convention de déversement. La collectivité pourra mettre en demeure l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai qui peut être inférieur à 48heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le ou les branchements litigieux peuvent être obturés sur le champ sur constat d'un officier de police judiciaire.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

Préalablement à toute procédure contentieuse, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Le Pêchereau ,
Le ,

Pour la Régie communale de Le Pêchereau. Le Maire	Pour la Communauté de Communes le Président
---	---

NANDILLON Jean-Pierre	MILLAN Vincent

Originaux : Mairie de Le Pêcheureau
Communauté de communes Eguzon - Argenton Vallée de La Creuse service
assainissement

Arrêté de déversement des eaux usées autres que domestiques de la déchèterie de LE PÊCHEREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12, L5211-9-2 et R 2333-127;

Vu l'article L 2212-2 du CGCT, relatif au pouvoir général de police des maires sur leur commune ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1331-10 ;

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., et en particulier son article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique de plus de 1,2kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Vu l'arrêté du 27 Mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement collectif ;

Sur proposition de la Régie des eaux de Le Pêchereau.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

La Communauté de Commune d'Eguzon - Argenton Vallée de La Creuse est autorisée dans les conditions fixées par le présent arrêté à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de l'aire de lavage de la déchèterie, dans le réseau d'eaux usées de la commune de Le Pêchereau après prétraitement dans un débourbeur - séparateur d'hydrocarbures.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

a) Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent respecter les valeurs limites suivantes, sans dilution:

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.

c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
- D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

b) Prescriptions particulières

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté sont définies en annexe I.

c) Conduite à tenir par la communauté de communes en cas de non-respect des conditions d'admission des effluents

En cas de dépassement des valeurs limites fixées en annexe I, la Communauté de Commune est tenue :

- D'en avertir immédiatement la Régie communale des eaux de Le Pêchereau, par téléphone 02.54.24.04.97 et par mail : mairie.dupechereau@orange.fr,
- De prendre les dispositions nécessaires pour supprimer ou réduire la pollution de l'effluent rejeté.
- D'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées si le dépassement peut faire peser un risque grave pour le fonctionnement de la Station d'épuration ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Régie communale des eaux de Le Pêchereau.

ARTICLE 3 : MESURES DE SAUVEGARDE

En cas de non-respect des conditions définies entre la collectivité et des établissements industriels ou commerciaux, troublant soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration et le traitement des boues, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du signataire de la convention de déversement. La collectivité pourra mettre en demeure l'usager par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai qui peut être inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le ou les branchements litigieux peuvent être obturés sur le champ sur constat d'un officier de police judiciaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, la Communauté de Commune, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et définies en annexe II.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée à compter de sa signature pour le reste de l'année en cours, et pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Si la Communauté de Commune d'Eguzon - Argenton Vallée de La Creuse souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation, elle devra en faire la demande auprès de la Régie communale des eaux de Le Pêchereau, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle elle souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, la Communauté de Commune devra en informer Eaux de Vienne.

Toute modification apportée par la Communauté de Commune de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la régie communale de Le Pêchereau

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Le Pêchereau
Le 21 février 2020

Le Maire,

Jean-Pierre NANDILLON

Original : Commune de Le Pêchereau

Copie : Communauté de communes d'Eguzon - Argenton Vallée de La Creuse Service assainissement

ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les restrictions applicables aux rejets d'eaux usées assimilables à des effluents domestiques, en provenance de la déchèterie des Pessanins sont les suivantes :

A) Caractéristiques des effluents déversés :

L'Etablissement devra faire réaliser, par un laboratoire agréé, un bilan 24 heures (mesure de débit journalier et l'analyse des effluents non domestiques rejetés) à la fréquence de 4 bilans la première année et 2 les années suivantes.

Les analyses seront à la charge financière de la Communauté de Commune et les rapports produits par le laboratoire seront obligatoirement communiqués à la Régie communale des eaux de Le Pêcheureau.

Dans le cas d'un dépassement constaté, l'Etablissement en informerait Régie communale des eaux de Le Pêcheureau, et il sera demandé à l'Etablissement de revenir à la fréquence initiale de 2 bilans annuels.

1- Les paramètres

Paramètres	Concentration maximum autorisée (mg/l)
DBO ₅	800
DCO	2000
NTK	100
PT	50
MES	600
METOX	35
MI	150
HT	10
pH	Entre 5,5 et 8.5
T°C	< 30°C

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement moyen sur 24 heures, conservés à basse température (4°C).

La Régie communale des eaux de Le Pêcheureau conserve par ailleurs le droit d'effectuer à sa charge, à tout moment, les contrôles qu'il jugera nécessaire, tant en ce qui concerne les débits qu'en ce qui concerne les caractéristiques de l'effluent rejeté. Les résultats seront communiqués à la communauté de commune.

Dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les valeurs admissibles au réseau, les frais de l'opération seraient mis à la charge de la Communauté de Commune sur la base des pièces justificatives fournies par la Régie communale des eaux de Le Pêcheureau.

B) Installations de prétraitement et de récupération :

La Communauté de Commune doit identifier les matières et substances polluantes générées par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement

La Communauté de Commune doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées ci-dessous :

La vidange du déboureur séparateur d'hydrocarbures devra être réalisée à la fréquence de deux fois l'année, afin de maintenir une quantité de rejet conforme aux valeurs admissibles mentionnées dans le tableau "1- Les paramètres" de la page 3 du présent arrêté.

C) Entretien des installations de prétraitement et de récupération

La Communauté de Commune a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement, suivant les prescriptions techniques du fabricant.

La Communauté de Commune doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Une copie des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) remis par le vidangeur, sera systématiquement transmise à la Régie communale de Le Pêcheur après chaque élimination. La seule fourniture de la copie de l'ordre d'intervention du vidangeur ne sera pas acceptée.

ANNEXE II: CONDITIONS FINANCIÈRES

A) Redevance de la Communauté de Commune :

La redevance d'assainissement demandée à la Communauté de Commune est calculée de la manière suivante :

- En fonction de la redevance d'assainissement réseau applicable à tous les abonnés de la commune (redevance au m³ comprenant la surtaxe et la rémunération), appliquée au volume rejeté (Vr) et en fonction de coefficient de pollution (Cp).

$$\text{Redevance de la Communauté de Commune} = \text{redevance au m}^3 \times (\text{Vr}^* \times \text{Cp})$$

*Vr : Volume rejeté = le volume consommé (relevé du compteur d'eau).

Coefficient de pollution Cp :

- o Il sera égal à 1 lorsque :
La moyenne des concentrations mesurées lors des bilans sera inférieure ou égale aux concentrations des effluents domestiques définies à l'annexe I.
- o Il sera supérieur à 1 lorsque :
La moyenne des concentrations mesurées lors des bilans sera supérieure aux concentrations des effluents domestiques.

$$Cp = 0,8 + \left\{ 0,2 * \left[0,8 \left(0,44 \frac{DCO_i}{DCO_d} + 0,20 \frac{DBO_i}{DBO_d} + 0,30 \frac{MES_i}{MES_d} + 0,05 \frac{NTK_i}{NTK_d} + 0,01 \frac{PT_i}{PT_d} \right) + 0,2 \left(0,4 \frac{MI_i}{MI_d} + 0,6 \frac{METOX_i}{METOX_d} \right) \right] \right\}$$

Le Cp sera calculé de la façon suivante :

Caractéristiques de l'effluent domestique admissible à la station d'épuration communale sur une base de consommation de 150l/jour/habitant :

Matière En Suspension :	MES _d = 600mg/l
Demande Chimique en Oxygène :	DCO _d = 900mg/l
Demande Biochimique en Oxygène :	DBO _{5d} = 400mg/l
Azote Total Kjeldhal:	NTK _d = 100mg/l
Phosphore Total:	PT _d = 25mg/l
Matière Inhibitrices:	MI _d = 1 méquitox/l soit 1 équitox m3
METOX (8 métaux *) :	METOX = 0,23 métox

*METOX : 10 x Arsenic + 50 x Cadmium + 1 x Chrome + 5 x Cuivre + 50 x Mercure + 5 x Nickel + 1 x zinc + 10 x Plomb

B) Mode de facturation :

La fréquence de facturation est de 2 par an. Elle sera réalisée en fin d'année.

Les factures sont adressées à la Communauté de Commune qui dispose d'un délai de 30 jours suivant leur envoi pour s'acquitter de la redevance.

13022020 Remboursement frais de déplacement

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à rembourser les frais d'hébergement à Madame ALLILAIRE Corinne pour la somme de 85.15 €, ces frais n'étant pas remboursés par le Centre de Gestion de l'Indre.

Séance levée à 21 heures 45

Jean-Pierre NANDILLON

Maire

